

Editorial

Et de un!

Nous lançons le premier numéro de l'édition française du journal "Es-sada" dont la première édition en arabe a été publiée il y a deux décennies. Nous nous souvenons à cette occasion d'une anecdote populaire que l'on raconte par moquerie sur ce brave bucheron appelé communément "le ramasseur de bois". Dans un contexte réaliste, il se peut que nous ne soyons pas plus intelligents que lui si nous prenons en compte les défis et des contraintes auxquels nous sommes confrontés dans la publication de l'édition arabe. Ces difficultés qui sont similaires à celles auxquelles font face tous ceux qui croient en l'industrie du journalisme professionnel sérieux et honnête dans ces pays. Une presse qui prend le pouls de la rue, s'arrime aux aspirations de l'opinion publique, et s'acquitte de son message professionnel sacré en tant que véritable quatrième pouvoir, qui met à nu corruption et gabegie, et accompagne le développement durable.

Et parce que les contraintes auxquelles est confrontée la presse nationale indépendante sont multiples et chroniques, et dont suffisent les manifestations inhérentes à l'absence de la culture du journal du matin, de journaux et magazines colorés, et de la publicité contrairement à celle de la diffamation, à la réticence des professionnels sérieux abandonnant le champ à la médiocrité, aux intrus et aux plagiaires.

Mais en tout état de cause, on se contente de partager avec le "brave bucheron" le sarcasme de la société, tout en regardant comme lui la moitié pleine de la coupe et son opposition à l'idée de se plier devant les contraintes et défis. Quels que soient les défis et les contraintes, nous continuerons, si Dieu le veut, à lutter pour assoir une industrie de la presse dans ce pays aux côtés d'une merveilleuse constellation de professionnels patriotes, qui déplorent la réalité sur le terrain, mais sont déterminés à poursuivre le chemin de la réforme.

Et nous voici, chers lecteurs, en train de vous offrir la première édition française de "Es-sada échos", à travers ce numéro qui contient une matière dense, dont un hommage dédié par l'exceptionnelle personnalité nationale, l'ancien ministre émissaire de l'ONU Monsieur Ahmedou Ould Abdellah, et dont "Es-sada échos" publiera en série le document politique et économique publié par l'expert et homme politique, le brillant professeur Moussa Fall sous le titre "La décennie perdue".

Vous trouverez également dans ce numéro, d'autres sujets de teneur, en plus de deux chroniques fixes, l'une signée par le diplomate, l'ancien ambassadeur, Sidi Mohamed Ould Hanna, et l'autre par le rédacteur en chef, El Wely Sidi Heiba.

Nous espérons que cet effort constituera un ajout qualitatif à notre paysage médiatique national.

Es-sada

Ahmedou Ould Abdallah

Es-sada.. Une nouvelle offre dans la presse du pays



"Es-sada " révèle l'histoire de l'enterrement du plus grand projet juteux pour le développement du secteur de la santé en Mauritanie... Qui en est le responsable?



L'UPR invité au 55e anniversaire de l'établissement des relations Mauritanie-Chine

Le statut juridique et juridictionnel de l'ancien Président de la République Éléments de clarification



Par Mohamed Mahmoud Mohamed Salah
Professeur des Universités - Avocat

Es-sada Echos publie exclusivement le document "Une décennie perdue /2008-2018"

Moussa Fall Président du Mouvement du Changement Démocratique (MCD)



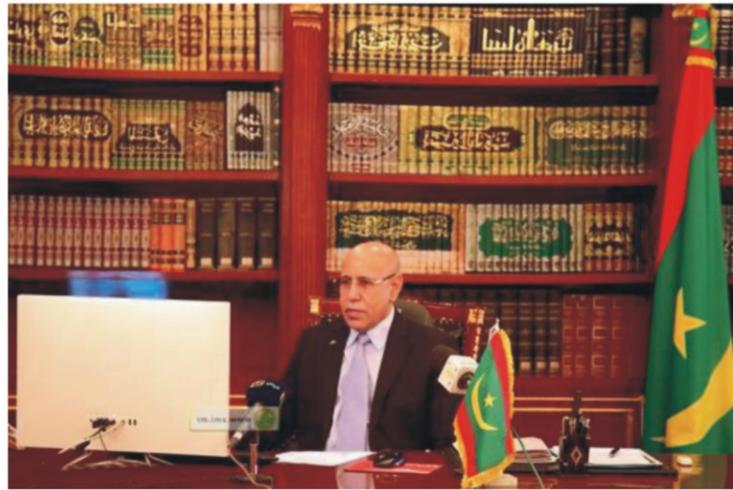
Le Président de la République insiste sur l'annulation totale et sans délai de la dette africaine

Ami - Le Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, a participé, jeudi matin, par visioconférence, à un panel de haut niveau, à l'initiative de Jean-Claude Juncker, ancien président de la Commission européenne, pour appuyer la mise en place d'un nouveau partenariat entre l'Afrique et l'Europe.

Cette rencontre, à laquelle ont pris part plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement, ainsi que d'éminentes autres personnalités africaines et européennes, avait pour objet de débattre des conditions de création d'un nouveau partenariat dénommé "Africa-Med-Europa" (AME). ? cette occasion, le Président de la République a fait une importante intervention, articulée autour des thèmes de " la relation entre l'Afrique et l'Europe ", " la singularité du G5 Sahel en raison de l'ampleur et des défis auxquels il est confronté ", " la pandémie de la Covid-19 " et " l'initiative de création d'un partenariat Afrique- Europe ". Au sujet du premier thème, le Président de la République a précisé que les relations Afrique -UE sont fortement ancrées dans l'histoire, et qu'elles sont nourries par une coopération étroite et multiforme, mais qu'elles restent, en deçà de l'ambition des deux continents d'en faire le partenariat de référence d'un multilatéralisme réinventé.

Le Président de la République a souligné, qu'en plus des sommets Union Africaine - Union Européenne, des multiples outils de coopération et des différents mécanismes d'échanges, les deux continents ont besoin d'un levier supplémentaire pour rehausser et renforcer leur coopération. C'est ainsi que la Fondation Afrique-Méditerranée-Europe, dont la Mauritanie appuie la mise en place, illustre parfaitement ce grand dessein commun. Elle sera le complément indispensable des institutions classiques.

Au sujet du deuxième point relatif au G5 Sahel, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani a indiqué que les pays membres du G5, dont la Mauritanie assure actuellement la présidence tournante, ont décidé de relever collectivement et solidairement les défis du terrorisme, du narcotrafic et du développement, pour donner aux populations du



Sahel les bases d'une vie digne, et de se mobiliser dans la lutte contre la migration clandestine qui constitue un véritable drame dans lequel se noient les jeunes, et avec eux, les forces d'avenir des sociétés sahéniennes.

Abordant le troisième axe, relatif à la pandémie de la Covid-19, le Président de la République a souligné, qu'en plus de ses problèmes récurrents de développement, l'Afrique est frappée de plein fouet par la crise née de cette pandémie, avec des effets dévastateurs sur la société et les économies. Cette crise a révélé au grand jour la fragilité de nos systèmes, et montré à quel point nous ne pouvons nous soustraire à notre devoir de solidarité.

A cet égard, le Président de la République a rappelé que les ?tats africains, et notamment ceux du G5 Sahel, déjà confrontés à bien des problèmes structurels, ont été durement affectés par la pandémie. Ce qui a engendré un accroissement conséquent de la pauvreté et une accentuation de la précarité, particulièrement au sein des franges les plus vulnérables des populations.

Tout en saluant l'appui des partenaires et le moratoire sur la dette, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani a souligné que ces mesures restent insuffisantes du fait de l'ampleur de la crise, et que la seule solution pour relancer les économies et faire face aux nombreux défis auxquels le continent est confronté est l'annulation totale et sans délai de la dette des ?tats africains.

Le quatrième et dernier axe abordé par le Président de la République est l'initiative de création du partenariat Afrique- Europe, initiative dont il a dit qu'elle vient à point nommé pour construire les relations des deux ensembles africain et européen, sur des bases qui transcendent les liens formels

entre les organisations continentales, qui renforcent les relations entre les peuples et instaurent une culture de paix et de sécurité.

Il a souligné que cet instrument novateur sera une opportunité pour traiter les principales problématiques qui nous interpellent, comme l'expansion de l'extrémisme violence, les transformations socioéconomiques, digitales et technologiques, ainsi que les défis climatiques et environnementaux.

M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani a enfin, formulé le vœu que ce nouveau cadre ne soit pas un instrument de plus, mais qu'il serve de véritable levier de coopération entre nos deux ensembles pour aboutir à des résultats concrets qui transforment positivement les sociétés des deux ensembles, et créent une d y n a m i q u e d e complémentarité et d'entraide entre les peuples.

Le ministre des Affaires étrangères s'entretient avec l'ambassadeur saoudien en Mauritanie

Le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération et des Mauritaniens de l'Extérieur, M. Ismaël Ould Cheikh Ahmed s'est entretenu à Nouakchott avec SEM. Hazzaâ Ben Zein Ben Dhaoui Al M'tiri, ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite en Mauritanie.

Les entretiens ont porté sur les relations de coopération entre les deux pays frères, les moyens de les renforcer et de les développer davantage et sur les questions d'intérêt commun au niveau arabe et international.

Le ministre a salué le rôle pionnier du Royaume d'Arabie Saoudite au niveau arabe et international ainsi que son appui constant aux efforts entrepris par la Mauritanie dans les domaines de développement et de renforcement de la stabilité et de la sécurité au Sahel.

Sortie de la 2ème promotion du collège de défense du G5 Sahel

Ami - Le ministre de la Défense nationale, président en exercice du conseil des ministres de défense du G5 Sahel, M. Hanenna Ould Sidi, a supervisé, mercredi à Nouakchott, au nom du Président de la République, M. Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani, président en exercice du G5 Sahel, la sortie de la 2ème promotion du collège de défense du G5 Sahel. Cette promotion est composée de 26 officiers ayant subi une formation intense dans les différents domaines de défense durant l'année scolaire 2019/2020.

Dans son mot pour l'occasion, le ministre a précisé que cette cérémonie vient couronner une année de labeur et de sacrifice de la part des sortants en dépit de



situation exceptionnelle engendrée par la COVID-19, qui a empêché un bon nombre de cadres et stagiaires bloqués dans leur pays de se présenter.

" Le CDG5S concrétise la volonté des hautes autorités des pays membres du G5 Sahel d'unifier leurs efforts face aux défis sécuritaires dans la sous-région. Il s'agit d'un principe essentiel qui était à l'origine de la création du G5 Sahel, à savoir la résolution de ses problèmes en comptant sur soi "

Le général Cheïbani a enfin précisé que le CDG5S représente une solution idéale pour la satisfaction des besoins des forces de défense et de sécurité dans les pays du G5 Sahel

par la formation des cadres supérieurs, en fonction des besoins de la zone.

Pour sa part, l'ambassadeur chef de délégation de l'UE à Nouakchott, S.E.M. Giacomo Durazzo, a hautement salué les succès réalisés par les pays du G5 Sahel.

Il a ajouté que le CDG5S concrétise une forte volonté des dirigeants du G5 Sahel de combattre le terrorisme, et de restaurer la paix et le développement dans la région du Sahel.

L'ambassadeur a enfin exprimé la volonté de l'UE d'accompagner les efforts du G5 Sahel dans l'intérêt de la sécurité générale et du développement inclusif.

Des instructeurs du CDG5S ont, tour à tour, apprécié l'esprit de coopération et l'assiduité manifestés par les membres de la promotion tout au long de l'année scolaire qui vient s'achever.

La cérémonie a été sanctionnée par la remise des diplômes aux officiers sortants et la visite d'un jardin d'arbres fruitiers dans l'enceinte de l'établissement où le ministre a écrit ses impressions dans le livre d'or du CDG5S.

La sortie de la promotion s'est déroulée en présence du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du chef d'Etat-major général des armées, du président du conseil de défense et de la sécurité et du secrétaire exécutif du G5 Sahel, en plus de l'inspecteur général des forces armées et de sécurité, des ambassadeurs des pays soutenant le groupe et de nombreux invités.



conditions exceptionnelles.

Il a ajouté que la mise en place de ce collège illustre la volonté politique des dirigeants du G5 Sahel de se doter d'un mécanisme d'enseignement supérieur régional afin de combler le déficit constaté en ressources humaines, et de renforcer l'esprit d'entente.

" Le collège constitue aussi un cadre adéquat pour le travail conjoint entre les armées de la région grâce à la formation d'une génération d'officiers supérieurs, armés d'une vision prospective des principaux défis et problèmes de sécurité, et suffisamment qualifiés pour la prise de décision politique et stratégique dans le domaine de la défense et de la sécurité "

M. Hanenna a ajouté que le collège de défense du G5 Sahel (CDG5S) constitue aujourd'hui un bel exemple de coopération et de communion des efforts des pays membres dans les domaines de défense et de sécurité, notant que cette institution a déjà enregistré des succès dans un temps record, et former des cadres hautement qualifiés, et en mesure de satisfaire les différents besoins de la région.

Le ministre a enfin remercié tous les partenaires, pays et organisations, pour le soutien qu'ils apportent au G5 Sahel, de manière générale et au CDG5S, en particulier, face à des défis et menaces qui nécessitent l'unification des contributions de tous au service de la sécurité et de la paix dans la sous-région. Auparavant, le général Brahim Vall Ould Cheibani, directeur du CDG5S, a prononcé un mot dans lequel il a fait état de la

Ahmedou Ould Abdallah

Es-sada.. Une nouvelle offre dans la presse du pays

Une nouvelle publication s'annonce dans le paysage de Nouakchott. Un évènement, sans doute peu fréquent et courageux en ces temps de Covid 19 mais qu'il convient de saluer et surtout d'encourager. Avec une solide volonté, en soutien à une ambition professionnelle raisonnable et semble-t-il bien étudiée, la présente publication vise un nouveau public. C'est-à-dire de nouveaux lecteurs légitimement intéressés par les sujets économiques, politiques et sociaux de la Mauritanie et du Sahel.

Telle est l'ambition et aussi le grand mérite que vise l'hebdomadaire Essa Adah en publiant ce premier numéro en français. Après celui, en circulation, depuis déjà quelques années, de la version

arabe, Abderrahmane fait un grand pari. Mais un pari réfléchi, assure-t-il, avec cette publication en français qui vise certes un nouveau public mais cherche aussi à créer une saine émulation entre les deux journaux. Différentes, les deux publications sont largement complémentaires.

Comme toute la presse écrite, confrontée au numérique, Essa Adah a connu des péripéties avant de s'imposer comme une référence par sa qualité et son éthique professionnelle. Cette difficile expérience de la publication arabe ne manquera pas de bénéficier à sa toute nouvelle consœur dont c'est ici le premier numéro en français.

En réalité, il s'agit d'une grande et bien légitime

ambition qui fera appel, il faut l'espérer, à des ressources humaines et financières conséquentes et naturellement à un management compétent et expérimenté. En effet, à travers le monde, et pas que dans nos pays, la presse écrite rencontre de fortes et multiples concurrences. D'abord de la part de la presse électronique qui n'a besoin ni de distribution postale ni de kiosques à journaux pour atteindre ses lecteurs et autres abonnés. Concurrence, aussi et surtout, dans nos pays. Des régions avec très peu de demandes de publicité commerciale, celle-là même qui constitue le plus solide socle des ressources des grands médias à travers le monde. Des régions sahéliennes avec peu de lecteurs solvables pour acheter leur journal



quotidien et encore moins pour prendre un abonnement. Des régions où la tradition orale, encore et toujours plus vivace, se retrouve puissamment renforcée par l'extraordinaire développement des réseaux sociaux. Des réseaux sociaux qui donnent une énorme prime à l'oralité traditionnelle mais aussi à la rumeur tant appréciée et surtout à la gratuité de l'information! C'est dans ce contexte

extrêmement compétitif et difficile à maîtriser que veut s'imposer la nouvelle publication. Elle dispose de la qualité d'un personnel aguerri et d'un socle de lecteurs certes limité mais qui ne demande que mieux et plus.

Alors bon courage et tous, lecteurs nationaux et expatriés, donnons sa chance à cette nouvelle publication.

Ahmedou Ould Abdallah

L'UPR invité au 55e anniversaire de l'établissement des relations Mauritanie-Chine

Le président du parti l'Union pour la République (UPR), M. Sidi Mohamed Ould Taleb Amar, a reçu en audience, mardi à Nouakchott, SEM Zhang Jianguo, ambassadeur de Chine en



Mauritanie, avec qui il a discuté du renforcement des relations de coopération entre les deux pays.

A sa sortie d'audience, le diplomate chinois a exprimé la gratitude de son pays pour la participation de la Mauritanie à la réussite de la réunion exceptionnelle de haut niveau du congrès communiste chinois et des partis arabes participant à ce congrès, mais particulièrement pour le discours que le Président de la République, Monsieur Mohamed Ould Cheikh El Ghazouani a adressé aux congressistes, et la participation de l'UPR à travers le discours de son président.

L'ambassadeur a salué la réussite du sommet G5 Sahel

de Nouakchott sur le suivi du sommet de Pau (France) qu'il considère comme un succès qui renforce la confiance dont jouit le Président de la République au niveau international, et la place de choix qu'occupe la Mauritanie dans le concert des nations.

SEM Zhang Jianguo a insisté sur la participation de l'UPR aux festivités commémoratives du 55e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Mauritanie et la Chine. Il a félicité la Mauritanie pour son appui constant à la Chine et pour le rôle efficace qu'elle joue dans le renforcement des relations de son pays avec le monde arabe et l'Afrique.

Ami

Meguett, CEMGA:

"nous allons poursuivre les réformes de l'armée de l'air pour faire face au terrorisme"

Le chef d'état-major général des armées, le général de division Mohamed O. Meguett a déclaré que les réformes de l'armée de l'air, entreprises depuis la dernière décennie, se poursuivront afin de permettre à cette force de s'acquitter de l'importante mission qui lui est assignée.

Ould Meguett, qui effectuait une visite à l'état-major de l'armée de l'air a dit que cette force est l'arme déterminante dans la lutte contre les menaces du terrorisme sous toutes ses formes, invitant tout le personnel à poursuivre les sacrifices et le travail pour la réussite de leur mission.

Selon le site de l'armée nationale qui a publié



l'information, le chef d'état-major général des armées, a d'abord passé en revue un détachement des forces au sol, avant de recevoir des

explications sur les missions et la situation de l'armée de l'air, avant de visiter la flotte aérienne et les ateliers de maintenance.

Nouadhibou : Saisie d'environ un million quatre cent mille dollars à bord d'un bateau de pêche

Les garde-côtes mauritaniens ont saisi, jeudi matin, une somme d'environ un million quatre cent mille dollars, qui était à bord d'un bateau dénommé "Mamoul Ismaïl Raïs".

Une source autorisée a déclaré à l'AMI que

l'opération a été effectuée sur la base d'informations parvenues aux garde-côtes sur l'existence d'un tel montant à bord du bateau. La source ajoute que le bateau turc a été arrêté sur l'un des quais du port autonome de Nouadhibou alors qu'il était sur le point

de partir après avoir subi des opérations d'entretien de routine.

La source a précisé que l'équipage du bateau est de nationalité étrangère, et qu'il est actuellement soumis aux investigations.

AMI

Le terrorisme pratique le crime, l'Islam prêche la paix

S. E/ Ali Mohamed El Chourafa



S/E Ali Mohamed El Chourafa El Hammadi /Ecrivain, penseur islamique, ancien directeur du Cabinet du Président émirati feu Cheikh Zayed Ibn Sultan Al Nahyan

Le Tout-Puissant Dit dans Son livre saint (La sanction de ceux qui font la guerre à Allah et à Son Messenger, qui s'emploient à semer la corruption sur terre, est d'être eux-mêmes mis à mort ou crucifiés, d'avoir les mains et les pieds coupés par croisement, ou d'être bannis du pays. Telle est l'infamie (dont ils seront marqués) en ce bas monde, et ils auront dans l'autre un terrible supplice, (33) (El Maida/La table servie).

C'est la décision d'Allah contre ceux qui tuent des innocents et assassinent des hommes qui se sont dévoués et ont consacré leur vie à la lutte pour Dieu en défendant leur terre, en affrontant les ennemis de l'Islam et de l'humanité. Ceux qui désobéissent Dieu et enfreignent ses décisions et ordres édictés aux musulmans pour étendre la miséricorde, la justice, la charité et la paix entre les croyants, tout en leur interdisant d'agresser de quelques manières que ce soit les gens, faisant de ceux qui violent le droit à la vie des criminels, Dieu les a mis en garde contre des châtements douloureux dans ce monde et dans l'au-delà.

Israël ne construit-il pas d'ailleurs dans son approche de stratégie sécuritaire sur une partie du Sinaï pour y refouler les frères palestiniens, après que Gaza ne

puisse plus héberger toute sa population, et dont l'implosion constituerait une menace certaine pour la sécurité israélienne ?

N'est-ce pas qu'en cela lient l'accord proposé par les frères musulmans aux américains contre leur soutien pour s'installer au pouvoir en Egypte ? La conspiration n'a-t-elle pas réussi pendant une courte période, et le peuple égyptien n'était-il pas lucide et fort conscient de ce qui se préparait en coulisses contre son indépendance, pour s'être aussi tôt rangé derrière ses forces armées et sa police afin de contenir la trahison et de faire échouer le plan de la conspiration le 30 juin ?

En tout état de cause, Israël continuera de nourrir tous les groupes terroristes prêts à troquer leur religion, trahir leur arabité et sacrifier leurs vies au service du projet sioniste. Et ce fait confirme sans nul doute l'étroite coopération entre la Turquie rêveuse, avec l'illusion du retour du califat ottoman, et l'Etat sioniste dans les actes de terrorisme et de destruction en Syrie, pour la sortie de l'équation des forces d'affrontement contre l'ennemi sioniste. C'est donc ainsi que la Turquie constitue bien la base des Frères musulmans qui s'investissent sous son patronage pour la réalisation des objectifs d'Israël en lui prélevant une partie du Sinaï au service de sa stratégie de sécurité.

Le crime commis par des terroristes en assassinant des martyrs parmi les forces armées au

cours du mois de jeûne, de miséricorde et de recueillement, confirme bien que leur croyance n'est en rien de l'Islam. Mais démoniaques ils ne reconnaissent pas dans la pratique l'Islam ni ne se conforment aux enseignements du Coran. Ils sont par le chemin qu'ils empruntent les adeptes du démon. Leurs conspirations se poursuivront jusqu'à ce que l'idéologie terroriste soit entièrement éradiquée des écoles religieuses dont les programmes s'appuient sur des récits sataniques au lieu des versets coraniques, et ce, en abondant total du livre Saint au sein duquel ALLAH a établi l'ordre des sociétés humaines en y définissant les responsabilités des individus dans l'harmonie, sur la base de la justice, de la paix et du principe de la non-agression.

Où sont-ils ceux qui croient appartenir à l'Islam et commettent des crimes et des actes terroristes incompatibles avec la justice divine ? ? quel islam appartiennent-ils ? Quelle religion suivent-ils ? Dieu a tranché sur leur sort qu'ils sont les tyrans et leur récompense est l'enfer éternel.

Candidat de l'Arabie Saoudite pour l'OMC:

Je voudrais remédier à l'Etat de stagnation et introduire les réformes nécessaires

(SPA) Le Candidat du Royaume d'Arabie saoudite (KSA) au poste de directeur général de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) Mohammed Al-Tuwaijiri a affirmé que l'OMC passe par un état de stagnation, ajoutant que la réforme de l'organisation n'est pas seulement une option mais aussi une nécessité, soulignant que le monde subit des changements et des défis majeurs, qui ont affecté le flux du commerce mondial.

Lors d'une conférence de presse tenue au siège de l'OMC à Genève pour discuter de sa vision de l'avenir de l'OMC en tant que candidat postulant à sa direction, Al-Tuwaijiri a déclaré que nous ne devrions pas focaliser sur les désaccords, mais mettre l'accent sur les succès pour pouvoir aller de l'avant.

Candidat de l'Arabie Saoudite pour l'OMC: Je voudrais remédier à l'Etat de stagnation et introduire les réformes nécessaires Suite 1 et fin

"J'ai hâte de diriger l'OMC et de mettre en œuvre les réformes avec le consensus de tous les membres", a-t-il ajouté, indiquant que le rôle du directeur général de l'OMC



sera d'assurer la liaison efficace entre les ?tats membres, pour parvenir à des accords et activer les voies de négociation, tout en s'appuyant sur un mécanisme de gouvernance et suivre les performances grâce à des mesures et des indicateurs clairs", a-t-il déclaré.

"Rétablir la confiance dans l'OMC doit être une priorité absolue pour le nouveau directeur général, en plus de sa capacité à répondre aux changements, car ce seront les critères les plus importants pour le succès de l'OMC à l'avenir", a-t-il expliqué.

Al-Tuwaijiri a également évoqué des répercussions de la pandémie de coronavirus, soulignant que l'avenir du monde après la pandémie de coronavirus sera différent et mystérieux.

Les EAU vont devenir la première nation arabe à explorer d'autres planètes avec sa mission vers Mars

Le 14 juillet, la mission Mars Emirates, "Hope Probe" ou "Al Amal" en arabe, devrait décoller du centre spatial japonais Tanegashima et entamer un voyage de sept mois vers la planète rouge. La sonde devrait entrer dans l'orbite de Mars en 2021, ce qui coïncide avec le 50ème anniversaire des ?mirats arabes unis.

La mission apportera des connaissances vitales à la communauté spatiale mondiale et prouvera que les EAU, jeune nation dotée d'un programme d'exploration spatiale nouvellement formé, peuvent réaliser cette percée en donnant la priorité à un ambitieux programme de sciences avancées.

Quelques jours avant ce décollage historique, deux leaders de l'avant-garde, Sarah Al Amiri, ministre d'Etat des ?mirats arabes unis pour les technologies avancées et directrice adjointe de projet de la mission Mars des ?mirats, et Dr. Ellen Stofan, directrice du Musée national de l'air et de l'espace du Smithsonian et ancienne responsable scientifique de la NASA, ont présenté ces vues sur A Reason for "Hope", le troisième épisode de Podbridge, une nouvelle série de podcasts lancée par l'ambassade des ?mirats arabes unis et animée par Youssef Al Otaiba, ambassadeur des ?mirats arabes unis aux ?tats-Unis.

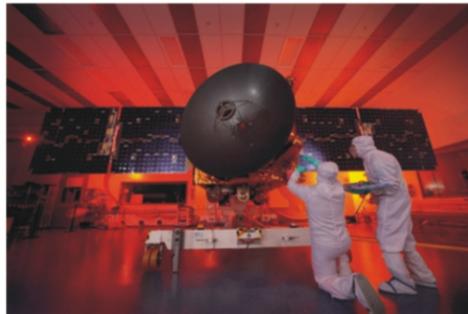
Annoncée pour la première fois en 2014, la mission Emirates Mars représente l'aboutissement d'un programme novateur de transfert de connaissances et de développement entre les EAU et des partenaires internationaux. En étroite collaboration avec des établissements d'enseignement américains tels que l'université du Colorado, l'université de Californie-Berkeley et l'université d'Etat de l'Arizona, les scientifiques émiratis ont

réalisé la première sonde spatiale interplanétaire du monde arabe tout en jetant les bases d'une industrie d'exploration spatiale durable et dynamique dans les ?mirats arabes unis.

"En six ans à peine, le programme de la Mission Mars des ?mirats a créé une toute nouvelle industrie qui transforme la communauté scientifique des ?mirats", a déclaré Sarah Al Amiri, ministre des technologies avancées des ?mirats. "Avec le soutien d'innombrables experts internationaux, nous avons pris une inspiration et l'avons transformée en réalité en développant des talents et une expertise locaux, tout en investissant dans des universités et des laboratoires de pointe. La sonde Hope se trouve maintenant au sommet d'une fusée prête à être lancée, accomplissant ainsi la promesse du voyage des EAU vers Mars".

"Il est incroyablement passionnant que l'exploration spatiale ne soit pas limitée à une simple poignée de pays ayant de nombreuses années d'expérience dans ce domaine", a déclaré Dr. Ellen Stofan, directrice du Musée national de l'air et de l'espace. "Nous avons besoin de la collaboration de la communauté scientifique mondiale et cela nécessite de nourrir un réservoir mondial de talents. L'espace n'appartient pas à un seul pays, mais à nous tous. En tant qu'ancien scientifique en chef de la NASA, j'ai été le témoin direct de la croissance remarquable du programme des ?mirats arabes unis et la mission Mars des ?mirats est un événement marquant que les partisans du voyage spatial dans le monde entier devraient applaudir".

Au cours du podcast, le ministre Al Amiri et Dr. Stofan ont parlé de leur carrière de



pionnières dans une profession dominée par les hommes et ont offert des conseils aux jeunes passionnés de science et d'espace.

"? chaque jeune fille, ne laissez jamais personne vous dire que vous ne pouvez pas atteindre la grandeur. Asseyez-vous à la table où les décisions sont prises et ne permettez à personne de dire que vous n'êtes pas à votre place. Pour les jeunes femmes émiraties, regardez Sarah Al Amiri comme un modèle et une inspiration", a déclaré Dr. Stofan, la première femme à occuper ce haut poste.

Le ministre Al Amiri a ajouté : "Pour toutes les jeunes femmes qui poursuivent une carrière dans les sciences et la technologie, canalisez votre pouvoir intérieur, saisissez les opportunités qui se présentent à vous, et avec cette connaissance, vous créerez un changement qui transformera le monde".

En 2019, Hazza Al Mansouri, la première astronaute des ?mirats arabes unis, s'est lancée dans une mission historique à destination de la Station spatiale internationale. A bord de l'ISS, il a mené diverses expériences pour le compte du Centre spatial Mohamed ben Rachid, a organisé un dîner émirati traditionnel pour ses coéquipiers et a fait visiter la station aux

télespectateurs de retour chez eux.

Dans cet épisode de Podbridge, Al Otaiba a également interviewé Hazza Al Mansouri, qui a décrit l'immense sentiment de fierté et d'accomplissement généré par le programme spatial national des ?mirats arabes unis.

"Il y a près de 60 ans, le président John Kennedy a prononcé son célèbre discours sur la lune et a captivé l'imagination du monde entier", a déclaré l'ambassadeur Al Otaiba.

"Aujourd'hui, aux EAU, cette même énergie et cet émerveillement existent alors que la sonde Hope est sur le point d'être lancée. La mission Mars des ?mirats inspire une nouvelle génération de jeunes arabes à explorer des carrières dans les sciences et les technologies, et ouvre de nouvelles frontières de possibilités pour notre région".

L'ambassade des ?mirats arabes unis à Washington, DC accueillera une soirée virtuelle pour le lancement historique prévu de la Mission Mars des ?mirats.

En plus d'un aperçu de la plateforme de lancement, des experts des secteurs spatial américain et émirati discuteront des objectifs de la mission et de l'importance plus générale du premier vaisseau spatial interplanétaire du monde arabe. Regardez l'événement en direct à 15h30 EDT le 14 juillet via la page YouTube de l'ambassade des ?mirats arabes unis.

Podbridge est disponible sur toutes les principales plateformes de podcast, y compris Apple Podcasts, Google Podcasts, Spotify et d'autres services de podcast.

Traduit par : Gihane Fawzi.

wam

"Es-sada " révèle l'histoire de l'enterrement du plus grand projet juteux pour le développement du secteur de la santé en Mauritanie... Qui en est le responsable?

Dossier spécial

Ces mots touchants émanent d'un esprit patriotique élevé, d'un sentiment d'humanité, de charité ; ainsi que d'un amour profond pour la patrie ; Un homme, le professeur Cheikh El Mahfoudh Ould Abdoullah bin Bayah, qui a déployé et consenti d'énormes efforts, exploré et exploité toutes les énergies au service de son pays, pour enfin se trouver en face du mur de la bureaucratie et de la routine assassine comme il dit avec amertume.

Ces mots ne sont peut-être pas destinés à être publiés, mais leur impact national et leurs conséquences dangereuses reflètent la manipulation des intérêts de ce pays et découvrent les rares occasions manquées. Les mots sont du, Superviseur général de l'Autorité sanitaire Cheikh Abdullah bin Baih, dont les empreintes digitales humaines sont tirées depuis des années sur la scène sanitaire et sociale en Mauritanie.



Introduction :

Ce rapport se base sur l'analyse du système de santé mauritanien. Cette analyse a été effectuée par des médecins venus d'Amérique du nord sur une période allant du 2 au 9 mars 2012.

La visite des sites, l'analyse des données, l'évaluation des rapports, des présentations et des discussions avec des médecins et le personnel médical ont constitué la base de cette évaluation:

Le but de ce rapport est de mettre en évidence la nécessité de mettre en place un système de soins primaires dans le cadre du développement du système de santé mauritanien. Le système de soins primaires sera le premier contact du patient avec le système de santé et les orientera si nécessaire vers des spécialistes.

Une évaluation globale du système de santé mauritanien avec des recommandations spécifiques fera l'objet d'un autre rapport.

Le système de recouvrement sanitaire et l'organisation hospitalière ne sont pas traités dans ce rapport. Ce rapport reconnaît le besoin d'un système de paiement par forfait aussi bien que l'intégration des hôpitaux secondaires et tertiaires dans un souci de réduction des coûts et d'amélioration de qualités des soins.

La culture du curatif / préventif :

Actuellement dans le tiers monde, la vision dominante des soins sanitaires et celle d'un système curative.

Les patients consultent une fois les symptômes présents et ils attendent du praticien une prescription ou autre intervention (si nécessaire).

La notion De soins préventifs n'existe pas.

Néanmoins, les maladies chroniques sont insidieuses et habituellement n'ont aucun symptôme physique. C'est notamment le cas de l'HTA, du diabète débutant et de l'hyperlipidémie. Au fur et à mesure que ces processus pathologiques progressent, l'organisme développe des mécanismes d'adaptation physiologique qui sont initialement bénéfiques mais qui avec le temps deviennent néfastes. L'apparition des symptômes cliniques signale le passage de la maladie vers la chronicité.

A ce stade, le traitement des complications est très coûteux.

L'approche curative est de ce fait coûteuse et inefficace. La mise en place d'une stratégie basée sur les soins préventifs diminuerait les coûts des soins de santé.

Ce rapport reconnaît comme déficit majeur la nécessité de changer la mentalité des populations du curatif vers le préventif. Un système de santé mal conçu engendrera une incapacité de supporter les coûts à long terme. Délégation des responsabilités a fin d'améliorer l'efficacité et de diminuer le temps d'attente. Des praticiens exerçant dans un environnement de formation continue et d'autonomie peuvent être formés dans le but d'accroître leurs responsabilités. Ceci peut amener une délégation des responsabilités des spécialités vers des praticiens de soins primaires. Les spécialistes pourront

ainsi se consacrer totalement a des activités de leurs domaines propres.

Les responsabilités des médecins de soins primaires devraient être élargies a l'apprentissage de l'anesthésie pour les petites interventions, l'entraînement aux soins d'urgences, aux soins palliatifs, aux soins primaires en obstétrique, la supervision des tests d'effort cardiaques mais aussi à la recherche dans les domaines des soins primaires. La formation aux sous-spécialités prenant plus de temps, la délégation des responsabilités permettra d'accroître la productivité des spécialistes.

Éléments du système de soins primaires de santé 1-soins préventifs Ce rapport expose les détails du système de soins primaires qui reconnaît l'intérêt d'une approche préventive dans la réduction des coûts

Les équipes pourraient être reliées via satellite aux praticiens des centres urbains. Des techniciens pourraient également recevoir une formation médicale de base leur permettant ainsi d'établir des dossiers médicaux, examiner les malades et présenter les données aux médecins qui décideront du traitement. Les examens de base, biologiques et radiographiques pourraient être effectués sur place pour un diagnostique et un traitement immédiats. En complément de ces unités mobiles, des centres médicaux peuvent être placés de manière stratégique a travers les pays. En outre les centres permettront la collecte et l'envoi de données aux médecins des centres urbains. La réduction des coûts peut être obtenue par la standardisation des procédures.

Actuellement, ces solutions sont pratiquées dans de nombreuses



par la diminution de la morbidité engendrée par les maladies chroniques.

Les soins primaires incluent les consultations médicales, les tests de dépistages basées sur les recommandations internationales et l'éducation sanitaire. Dans ce système les maladies les plus fréquentes sont diagnostiquées précocement améliorant ainsi leur pronostic. Par exemple, les dépistages du cancer du col, du cancer du sein, de l'hypertension artérielle, du diabète et d'autres maladies endémiques peuvent être effectués au cours des consultations médicales.

2-les soins de sante en milieu rural :

Avec une population d'environ 3 millions d'habitants dont la moitié réside dans la capitale nkt et le restant éparpillé dans les zones désertiques, la géographie et la population mauritanienne sont uniques en leur genre la nature du territoire, le manque de moyens de communication aussi bien que la carence en données épidémiologiques constituent des défis majeurs à la prestation des soins en milieu rural.

Les avancées technologiques constituent une solution importante face à ces difficultés. La télémédecine et les équipes médicales mobiles pourraient fournir de soins de santé périodiques aux populations rurales.

régions du monde et permettent des progrès considérables, malgré le manque de médecins. Ces solutions peuvent être instaurées à faible coût et permettraient une amélioration de l'accès aux soins de la population mauritanienne. 3. l'organisation de centres médicaux standards et de centres de formation standards.

Le haut niveau d'étude aussi bien que le coût de la formation des médecins constituent des facteurs limitant de l'accès aux soins. La nouvelle approche doit privilégier la délégation des responsabilités à des agents médicaux bien entraînés soutenant le médecin dans sa prestation de soins. L'automatisation des procédures et certains aspects de la gestion bureaucratique doivent être délégués. Cette délégation des responsabilités se base sur la standardisation de la formation et de la structure des centres médicaux.

L'architecture des centres médicaux doit être similaire afin de faciliter le travail des médecins et leurs équipes dans différents sites. L'établissement des centres de formation fournirait des auxiliaires médicaux à des coûts et dans des durées moindres. Il en résulte la formation d'effectifs entraînés et qualifiés pouvant assister efficacement le médecin.

Les avancées technologiques ont permis la création de centres

médicaux plus efficaces diminuant les coûts du recrutement et l'optimisation de la délégation des responsabilités aux auxiliaires médicaux . Cette efficacité est obtenue par la formation continue du personnel, l'utilisation adéquate de la délégation, l'automatisation de la bureautique et la transparence du travail.

Cette approche tend vers la maximisation du temps que le médecin consacre aux patients, l'automatisation, l'élimination ou la délégation des activités administratives non médicales. La maximisation du temps consacré au malade conduit a une meilleure prise en charge. un centre médical efficace entraîne généralement une augmentation du rendement du praticien de 30-40%.

Le résultat sera une réduction significative du déficit en nombre de médecins.

Les caractéristiques architecturales des centres médicaux ne seront pas détaillées dans ce rapport. Une salle d'attente, une salle d'examen avec des fournitures et équipements standards ainsi que des postes de travail pour les médecins doivent être conçus en fonction des besoins.

Actuellement, en Amérique du nord la maîtrise des coûts, la réglementation et la législation tendent vers une fusion des centres médicaux en des structures de plus en plus larges pour une prise en charge médicale moins chère et plus efficace.

La Mauritanie a l'opportunité de développer son système de santé en se basant sur l'expérience et l'exemple du système de santé nord américain.

Système de dossier médical informatisé : Du fait de la mobilité des patients, la continuité de la prise en charge médicale implique l'élaboration d'un système de dossiers médicaux informatisés (DMI). Les dossiers des patients seront sécurisés dans une base de donnée avec une sauvegarde locale et hors site afin d'éviter la perte accidentelle des données.

Le DMI doit être simple d'utilisation et faciliter la tâche du médecin. En raison de la faible population mauritanienne les données de tous les patients du pays peuvent être enregistrées sur une base de donnée. Ceci permettra la continuité de la prise en charge et la duplication des dossiers.

Adresser les patients des soins primaires vers des niveaux plus spécialisés sera facilité par le DMI. Le DMI facilitera également le relai par des médecins remplaçants. La prise en charge multidisciplinaire des maladies complexes sera également grandement facilitée par ce même procédé. Le DMI permettra également d'envoyer des rappels aux patients concernant leur rendez-vous de consultation de soins préventifs. Il permettra aussi d'analyser les tendances au niveau du système de santé pour une meilleure distribution des ressources. Les patients se présentant au niveau des urgences auront également leur DMI

accessible au médecin des urgences.

Le DMI peut inclure également le carnet de vaccination, les traitements médicaux, les allergies médicamenteuses et les antécédents médicaux.

La création d'un registre central des médicaments est également possible; la rémunération des médecins pourra être établie en fonction de leurs rendements.

Normalement le partage des dossiers médicaux et le transfert d'informations entre cabinets requiert de nombreuses formalités administratives, et a un coût élevé. Dans un système unifié de DMI, les dossiers peuvent être échangés sans formalités et sans cout. En conséquence un groupe peut offrir une continuité de soins avec plusieurs médecins, à un meilleur coût et avec une meilleure coordination. La nécessité de partager les données en temps réel de façon effective veut dire que les membres d'un plus grand réseau médical seront plus en mesure d'offrir une meilleure prise en charge grâce au partage des dossiers avec une équipe plus importante dotée de compétences diverses et complémentaires.

Il est évident que l'accès en temps réel aux ordonnances, aux résultats d'analyses, aux diagnostics et aux opinions de spécialistes induira une meilleure qualité de la prise en charge. Cet accès informatisé réduira de façon significative le coût des transactions et ce faisant tous les frais médicaux de façon générale. Les initiatives de santé publique et les interventions plus spécifiques relatives à la transmission des maladies pourront être suivies de façon plus efficace. La prise en charge est une activité qui implique beaucoup d'acteurs, cela est d'autant plus vraie que plus l'état du malade est grave plus le nombre du personnel médical intervenant sera élevé. Il est donc très important pour le malade que le dossier médical et les informations relatives aux soins qui lui sont prodigués soient partagés en temps réel entre les médecins.

Conclusion ; Au fur et à mesure que la Mauritanie développe ses infrastructures, il va falloir qu'elle réponde aux besoins de sa population en matière de santé. La seule manière d'assurer un accès universel aux soins tout en contrôlant les coûts est de mettre en place un système clinique standard ainsi qu'un réseau de prises en charge primaires. Comme susdit précédemment, ce rapport ne développe pas les besoins du système de santé mauritanien mais souligne le fait qu'une stratégie de prévention et une approche compartimentalisée de la prise en charge sont indispensables.

Joel Diring, JD, MPH
Rehan Naqui, MD
Ahmad Nooristani, MD?Suhail M. Obaji, MD
Nayyar Razvi, MD?Asad Tarsin, MD
Shadab Maghsood MD

Le statut juridique et juridictionnel de l'ancien Président de la République Éléments de clarification

Quel est le statut juridique d'un ancien Président de la République ? Bénéficie-t-il d'une immunité pour des actes accomplis dans le cadre de l'exercice de la fonction présidentielle et si, oui, quelle est la nature et quelles sont les limites de cette immunité ? Dispose-t-il d'un privilège de juridiction qui l'empêcherait d'être jugé par les tribunaux ordinaires ou n'est-il qu'un citoyen comme les autres, tenu de répondre des actes qu'il a commis, dans les mêmes conditions que les autres justiciables ? Faut-il ou non distinguer en fonction de la nature des actes qu'il a accomplis au cours de ses mandats ?

L'objet de la présente contribution est de répondre à ces questions. A cet égard, une observation liminaire s'impose. Le droit mauritanien, directement inspiré du droit français dans son état antérieur à la révision constitutionnelle du 23 Février 2007, qui a clarifié le statut pénal du Président de la République, ne comporte pas un corps de règles spécifiques à la situation juridique et juridictionnelle d'un ancien Chef d'Etat. Le statut de ce dernier est déterminé par référence aux dispositions constitutionnelles relatives à la responsabilité du Président en exercice, d'une part, et aux principes généraux du droit, d'autre part.

J'examinerai donc ces deux points avant de prolonger la réflexion par des considérations liées au contexte actuel de la mise en cause éventuelle de la responsabilité de l'ancien Président de la République.

Le point de départ : Les dispositions constitutionnelles sur la responsabilité du Chef d'Etat en exercice et leurs implications

Au terme de l'article 93 de la Constitution du 20 Juillet 1991, " Le Président de la République n'est responsable des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions qu'en cas de haute trahison.

Il ne peut être mis en accusation que par les deux assemblées statuant par un vote identique au scrutin public et à la majorité absolue par un vote identique des membres les composant ; il est jugé par la Haute Cour de Justice "

Ce texte constitue une reproduction intégrale de l'article 68 de la Constitution française de 1958. Il est demeuré inchangé jusqu'à la loi constitutionnelle n°022-2017 qui, supprimant le Sénat, a remplacé dans le deuxième alinéa, les mots " les deux assemblées " par les mots " L'Assemblée nationale " et supprimé le mot " identique " (Article 92 alinéa 2 dans sa rédaction issue de la Loi Constitutionnelle Référendaire n°2017-022/P.R. portant révision de certaines dispositions de la Constitution du 20 Juillet 1991). Autant dire que sur le fond, le texte est toujours le même.

Dans la mesure où il est le décalque, mot pour mot, de l'article 68 de la Constitution française, il est intéressant de rappeler comment ce dernier texte a été interprété par la doctrine et la jurisprudence françaises.

En simplifiant, il est possible de dire que ce texte " faussement clair " a fait l'objet de deux interprétations. La première, établissant un lien logique direct entre les deux alinéas ou phrases du texte considère que celui-ci pose un principe d'irresponsabilité du Président de la République pour tous les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions sauf le cas de Haute Trahison et, dans cette dernière hypothèse, prévoit la compétence d'une instance spéciale pour son jugement, à savoir la Haute Cour de Justice. Le deuxième alinéa du texte ne serait donc que la suite logique du premier : Responsable dans l'exercice de ses fonctions uniquement en cas de haute trahison, le Président ne pourrait être jugé dans ce cas que par la Haute Cour de Justice. L'irresponsabilité juridique du Président pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions - sauf cas de haute trahison - répond traditionnellement au souci de protéger la fonction présidentielle en ménageant la liberté d'action de son titulaire. Elle est complétée par son irresponsabilité politique devant le Parlement. Dans notre régime semi-présidentiel, le Président n'est politiquement responsable que devant le Peuple. A la différence du gouvernement (Premier ministre et ministres), il n'a pas de compte à rendre au Parlement qui ne peut ni le convoquer ni lui adresser une remontrance. Et ce qui vaut pour le Parlement vaut pour ses émanations, notamment les Commissions d'enquête parlementaire.

Le texte constitutionnel ne donne pas

cependant des réponses directes à d'autres questions essentielles qui touchent à la responsabilité du Président de la République. L'article 93 de la Constitution mauritanienne, comme son modèle français, cantonne l'irresponsabilité juridique du Président de la République aux " actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions " sous réserve de la Haute Trahison.

Cela implique a contrario que le Président de la République est responsable pour tous les autres actes qui ne sont pas accomplis " dans l'exercice de la fonction présidentielle ". Il en est ainsi non seulement des actes purement privés (actes de la vie civile, affaires privées) mais aussi et surtout pour les actes accomplis en tant que Président de la République mais qui sont détachables de la fonction présidentielle, elle-même, en raison de leur teneur ou de leur finalité. La doctrine est unanime - comme l'a bien souligné mon ami et collègue Lô Gourmo dans ses premières interventions - pour considérer que " les actes détachables " ne sont pas couverts par le principe d'irresponsabilité et que le Président répond juridiquement et personnellement de tels actes. Ceux-ci peuvent concerner les violations de la loi, notamment des infractions pénales commises par le Président de la République, sous le couvert de la fonction présidentielle mais sans lien direct et étroit avec celle-ci car s'inscrivant dans un dessein privé.

La Chambre criminelle de la Cour de cassation française distingue, à cet égard, depuis le milieu des années 1990, à propos de l'exercice de la fonction ministérielle, entre les actes qui ont un rapport direct avec la conduite des affaires de l'Etat et qui justifient la compétence de la Cour de Justice de la République et les autres, notamment les actes accomplis simplement " à l'occasion de l'exercice de la fonction ministérielle " et qui, eux, relèvent du droit commun.

Peuvent entrer dans le cadre de ces actes, tous ceux qui se rapportent à l'enrichissement illicite ou à la corruption. En substance, le Président de la République est bien responsable personnellement pour les actes accomplis au cours de son mandat mais qui sont des actes détachables de la fonction présidentielle, car accomplis à l'occasion de l'exercice de celle-ci dans un but autre que la conduite des affaires publiques.

Qui peut alors juger un Président en exercice pour de tels actes ? C'est ici qu'intervient la deuxième interprétation de l'article 93 de la Constitution (article 68 de la Constitution française). Selon celle-ci, l'alinéa 2 du texte doit être lu de manière autonome du premier. Il instituerait un privilège de juridiction (le recours de la Haute Cour de Justice) pour tous les actes accomplis par un Président en exercice, même ceux qui ne peuvent pas être qualifiés de Haute Trahison. Cette interprétation, consacrée par le Conseil Constitutionnel Français en 1999 (énonçant que la responsabilité pénale du Président de la République ne peut être mise en cause pendant la durée de sa fonction que devant la Haute Cour de Justice) a été fermement rejetée par l'Assemblée plénière de la Cour de cassation française, en 2001, (pour laquelle, " La Haute Cour de Justice n'est compétente que pour connaître des actes de Haute Trahison du Président de la République dans l'exercice de ses fonctions ") et par l'écrasante majorité de la doctrine, y compris les auteurs qui ont participé à la rédaction de l'article 68 de la Constitution de 1958, comme J. Foyer.

Comme le souligne pertinemment la Cour de cassation française, la responsabilité pénale du Président de la République pour tous les actes, autres que la Haute Trahison, relève de la compétence des juridictions ordinaires. Mais tant qu'un Président est en exercice, il n'y a pas de poursuites pénales possibles contre lui en raison du principe de la séparation des pouvoirs et de la nécessité d'éviter l'immixtion de l'Autorité judiciaire dans le champ de la fonction présidentielle. Ces poursuites sont suspendues jusqu'à l'expiration du mandat du Président où elles peuvent reprendre devant les juridictions ordinaires.

Telle est l'interprétation de l'article 68 de la Constitution française (article 93 de notre Constitution) qui a fini par prévaloir et que la réforme constitutionnelle de 2007 a largement consacrée et détaillée. Ses implications pour le statut juridique et juridictionnel d'un ancien Président sont importantes :

Celui-ci n'est responsable pour les actes accomplis dans l'exercice de la fonction présidentielle (non seulement les actes de politique interne, y compris la politique économique, que les actes de politique étrangère) qu'en cas de Haute Trahison. Cette notion n'est cependant pas définie par la Constitution. En doctrine, elle fait l'objet de mille et une définitions, oscillant entre une conception restrictive limitant la Haute Trahison aux cas de violations graves de la Constitution et une conception extensive incluant tout manquement du Chef d'Etat à ses obligations légales, y compris la commission d'infractions pénales. Ni la Constitution ni le Code pénal ne prévoit la peine applicable en cas de Haute Trahison ! La juridiction compétente pour juger un ancien Président en cas de Haute de Trahison est la Haute Cour de Justice. La raison en est que l'ancien Président serait ainsi jugé pour des actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions de Président. Peu importe alors qu'il ne soit plus Président en exercice. En France, la Haute Cour de Justice puis la Cour de Justice de la République (qui lui a succédé pour les ministres) ont ainsi jugé, plusieurs années après, des ministres ayant quitté leurs fonctions, la dernière en date étant Christine Lagarde, jugée dans l'affaire Tapie, alors qu'elle était Directrice Générale du FMI. La même Cour de Justice de la République va bientôt juger Edouard Balladur (ancien Premier ministre) et François Léotard (ancien Ministre de la Défense) " pour des actes commis dans l'exercice de leurs fonctions " (les fameuses rétro-commissions dans l'affaire des frégates pakistanaises), 27 ans après avoir quitté leurs fonctions ! En droit, lorsque la compétence d'une juridiction est déterminée par référence à " des actes accomplis dans l'exercice d'une fonction ", peu importe que l'auteur de ces actes soit encore titulaire ou non de cette fonction. Quant aux exemples souvent cités d'anciens Présidents français qui n'ont pas été jugés par la Haute Cour de Justice mais par la justice ordinaire, il faut bien préciser de quoi il s'agit. J. Chirac avait été condamné en 2011 par le Tribunal correctionnel de Paris dans l'affaire des emplois fictifs de la mairie de Paris, c'est-à-dire pour des faits antérieurs à ses mandats présidentiels. La compétence de la Haute Cour de Justice ne se posait pas en l'espèce puisqu'il ne s'agit pas d'actes accomplis dans l'exercice de la fonction présidentielle. Le cas de N. Sarkozy, non encore jugé, est encore moins significatif dans la mesure où lorsqu'il accède à la Présidence en Mai 2007, le crime de Haute Trahison venait d'être supprimé par la réforme constitutionnelle du 23 Février 2007.

L'objet de ces précisions n'est pas de défendre la Haute Cour de Justice (voir mes observations au point 3 ci-dessous) mais seulement à ce stade de décliner l'état du droit en vigueur - qu'on l'apprecie ou non !

Un ancien Président est également responsable pour les actes privés accomplis durant son mandat qui peuvent être qualifiés d'infractions pénales. Les tribunaux compétents sont dans ce cas les tribunaux ordinaires.

Un ancien Président est, enfin, responsable pour les actes accomplis en tant que Président mais détachables de la fonction présidentielle car accomplis non dans le cadre strict de l'exercice de cette fonction mais à " l'occasion de celle-ci ". Là encore, les tribunaux compétents sont les juridictions ordinaires puisque, de toutes les façons, la Haute Cour de Justice n'est compétente qu'en cas de Haute Trahison.

La référence complémentaire aux principes généraux du droit

On sera ici bref. Dès l'expiration de son mandat, un ancien Président devient citoyen comme les autres. Or, le principe qui régit en la matière le fonctionnement d'un Etat républicain est celui de l'égalité de tous devant la loi. Ce principe est énoncé de manière énergique dès l'article 1er alinéa 2 de la Constitution, au terme duquel, " La République assure à tous les citoyens... l'égalité devant la loi... ". Redevenu un citoyen ordinaire, un ancien Président ne peut avoir un privilège de juridiction. Il répond donc civilement et pénalement devant les tribunaux de droit commun des actes qu'il a pu commettre en tant que personne privée ou des actes qu'il a commis en tant que Président mais qui sont détachables de la fonction présidentielle. Certes, il peut toujours revendiquer, en

application des dispositions précitées de l'article 93 de la Constitution une immunité fonctionnelle résiduelle pour les actes directement accomplis dans l'exercice de la fonction présidentielle sous réserve du cas de Haute Trahison. Mais dans la mesure où l'objet de cette immunité est de protéger la fonction présidentielle contre les empiètements des autres pouvoirs institués et non de permettre au titulaire de cette fonction de violer la loi en toute impunité, son domaine doit demeurer circonscrit aux actes qui ont un rapport direct avec la conduite des affaires de l'Etat. Tous les autres actes relèvent de la justice ordinaire et notamment ceux qui ont été accomplis " seulement à l'occasion de l'exercice de la fonction présidentielle mais qui ont une finalité privée ".

Par ailleurs, l'étude du droit comparé, y compris dans le domaine des immunités des anciens Chefs d'Etat étrangers, montre que la tendance est aujourd'hui à la restriction du domaine des immunités, considérées comme une anomalie destinée à disparaître dans un Etat de droit.

Enfin, si un ancien Chef d'Etat n'a ni une immunité personnelle, c'est-à-dire une immunité qui serait attachée à sa qualité d'ancien Président, ni un privilège de juridiction, sous réserve des dispositions précitées de l'article 93 de la Constitution, il bénéficie cependant de tous les droits fondamentaux reconnus aux citoyens et notamment le droit à la présomption d'innocence et le droit à voir son honneur et sa dignité préservés (Article 13 de la Constitution).

De quelques considérations liées au contexte actuel de l'éventuelle mise en cause de la responsabilité de l'ancien Président

Le contexte dans lequel se pose, aujourd'hui, la question de l'éventuelle responsabilité de l'ancien Président de la République est dominé par les travaux de la Commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur des dossiers qui, à tort ou à raison, ont défrayé la chronique et sont devenus le symbole des dérives de la gestion des affaires publiques au cours de la précédente décennie.

L'ampleur, la gravité et la concordance des suspicions d'abus de pouvoir et d'enrichissement illicite provenant d'horizons divers, relayés par les réseaux sociaux, la presse libre, la société civile, les ONG et l'opposition démocratique, font qu'il était impératif d'investiguer sur ces dossiers. La question centrale qui préoccupe, aujourd'hui, tous les Mauritaniens honnêtes est d'abord celle de l'établissement de la vérité, toute la vérité, rien que la vérité, sans édulcoration ni exagération, à propos de la gestion de ces dossiers.

Ce droit à la vérité lié à l'obligation de reddition des comptes qui pèse sur tous les dirigeants dans la mesure où ce qu'ils gèrent, ce ne sont pas des affaires privées mais des affaires publiques, c'est-à-dire nos affaires à tous, émerge comme l'un des standards forts de la démocratie. Il emporte comme conséquence le droit de tous les citoyens d'être édifiés en toute transparence et en toute objectivité sur la manière dont les dossiers polémiques ont été traités.

Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire est supposé répondre à cette exigence. Contrairement à une idée répandue, le rôle de cette dernière n'est pas de désigner des coupables. Cela ne ressortit pas à sa mission. Son rôle est uniquement de faire toute la lumière sur les dossiers qui lui ont été confiés par l'Assemblée Nationale.

Une fois les faits dûment établis et les éventuelles irrégularités documentées, il faudra alors s'interroger sur leur qualification juridique et sur la détermination des personnes responsables s'il apparaît, preuves à l'appui, que des infractions et des manquements à la loi ont bien été commis.

Au-delà du cas d'espèce, c'est-à-dire des dossiers confiés à la Commission d'enquête parlementaire, la question met en jeu le mode de gouvernance qui prévaut depuis quelques décennies et l'impunité des gouvernants et d'une partie de l'élite dirigeante qui entretient avec l'argent public un rapport de prédation qui conduit le pays tout droit vers le mur. Il faut briser ce cercle vicieux suicidaire.

S'agissant plus particulièrement de l'ancien Président de la République tout l'enjeu est de savoir si le Rapport de la Commission d'enquête parlementaire fournira des éléments montrant qu'il a lui-



Par Mohamed Mahmoud Mohamed Salah
Professeur des Universités - Avocat

même commis des actes dont il doit juridiquement répondre. Il peut s'agir d'actes directement accomplis dans l'exercice de la fonction présidentielle. Dans ce cas de tels actes ne peuvent engager sa responsabilité que s'ils peuvent être qualifiés de Haute Trahison. Mais il peut également s'agir d'actes simplement accomplis à l'occasion de l'exercice de la fonction présidentielle mais qui ont une finalité privée.

De tels actes peuvent constituer des infractions pénales, réprimées par le Code pénal ou par des lois spéciales, comme le Code des marchés publics ou la loi sur la corruption et le blanchiment de l'argent sale. Dans ce dernier cas, l'ancien Président répondrait de ces actes devant les tribunaux ordinaires.

Il faut à cet égard souligner que si la Commission d'enquête parlementaire constate au cours de ses investigations l'existence d'infractions pénales, elle est normalement tenue d'informer le Procureur de la République ; ce dernier peut également se saisir lui-même au vu d'informations dont elle aurait eu connaissance concernant de telles infractions.

Dans tous les cas de figure, le recours à la justice ordinaire plutôt qu'à la Haute Cour de justice serait ici préférable pour trois raisons :

La première est que la Haute Cour de Justice n'est compétente qu'en cas de Haute trahison, notion indéterminée (on ne sait pas si elle inclut les infractions pénales) et à laquelle il n'y a pas de peine précise attachée à l'avance ! Les Français auxquels nous avons emprunté cette notion l'ont abandonnée, en 2007, sans jamais l'avoir appliquée. Ils l'ont remplacée par une procédure de destitution pour le Président en exercice, en cas de " manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec son mandat " ; quant à un ancien Président, il est responsable devant les juridictions ordinaires pour tous les actes dont il doit juridiquement répondre. En comparaison, ces juridictions offrent l'avantage de se référer à des infractions dont les éléments constitutifs sont bien déterminés et dont les sanctions sont fixées d'avance.

La deuxième raison est que la justice ordinaire est rendue par des magistrats professionnels qui sont supposés connaître leur métier et qui sont liés par des règles de procédure claires et rodées. Au contraire, les juges titulaires de la Haute Cour de Justice sont des députés, c'est-à-dire des politiques et j'ai, en ce qui me concerne, toujours une réticence à accepter le mélange des genres, en particulier l'imbrication de la logique juridictionnelle et de la logique politique. Les deux risquent d'y perdre leur âme !

La troisième est que s'agissant d'un éventuel procès qui concernerait l'acquisition illicite de biens publics, les pouvoirs dont dispose la justice ordinaire (perquisitions, saisies, restitution, etc.) sont beaucoup plus étendus que ceux conférés à la Haute Cour de Justice.

En conclusion, les bases juridiques d'une compétence des tribunaux ordinaires au cas où des preuves d'actes imputables à l'ancien Président de la République ou à d'autres responsables étaient apportées par la Commission d'enquête parlementaire sont solides. Il reviendra le cas échéant à ces tribunaux de confirmer leur compétence car si nous autres, professeurs de droit, émettons des opinions juridiques, ce sont les tribunaux coiffés par la Cour suprême qui ont de par la loi le pouvoir de dire quelle est la bonne interprétation du droit en vigueur, c'est-à-dire, celle qui s'imposera à tous.

Cridem.org

Es-sada Echos publie exclusivement le document "Une décennie perdue /2008-2018

Après lecture et actualisation, Echos publie exclusivement en série le document politique et économique élaboré par l'éminent expert économique et acteur politique, président du Mouvement du Changement Démocratique (MCD) Moussa Fall sur la décennie de pouvoir de l'ex président Mohamed Ould Abd ElAziz.

2 août 2019
Introduction

Le 6 août 2008, le coup d'état militaire du Général Mohamed Ould Abdel Aziz est venu interrompre un processus démocratique amorcé 15 mois plus tôt par l'arrivée d'un président civil élu à l'issue des élections les plus transparentes que le pays eut connu depuis son indépendance. La facilité avec laquelle ce coup de force a fini par s'imposer, en dépit de la résistance appréciable menée par l'opposition organisée au sein du Front National pour la Défense de la Démocratie (FNDD), s'explique peut-être, comme certains analystes l'ont souligné, par le niveau encore insuffisant de la demande réelle de démocratisation au sein des populations, dans le pays. Autrement, comment comprendre la réaction des populations en Turquie et dans bien d'autres pays contre les coups de force (y compris en Afrique de l'Ouest), qui se sont soulevées pour défendre leurs acquis démocratiques alors qu'en Mauritanie des hommes d'affaires, des élus et même des partis de l'opposition, et non des moindres, ont soutenu les putschistes, leurrés par leurs déclarations d'intention. Comment aussi comprendre la réaction, allant de la résignation, à la bénédiction de la communauté internationale autrement que par la hiérarchie des priorités qui relègue au second plan la démocratisation des états et leur bonne gouvernance par rapport aux préoccupations de l'heure : la lutte contre le

terrorisme et l'émigration clandestine vers l'Europe. Promettant monts et merveilles, dans des discours à la fois démagogiques et populistes, l'auteur du putsch de 2008, qui s'est installé en 2009 en tant que président à l'issue d'élections, contestées par son opposition, a eu, pourtant, toute la latitude de mettre en œuvre les engagements pris durant sa campagne à savoir : la lutte contre la corruption ; l'éradication de la pauvreté par celui qui se présentait comme le " président des pauvres " ; le renouvellement de la classe politique. etc. Comme nous le verrons par la suite ces engagements seront reniés les uns après les autres pour que se dévoilent les objectifs inavouables du putsch : soif de pouvoir, amateuisme, enrichissement personnel et familial. Le document actuel se propose de faire le bilan des politiques suivies durant la décennie qui vient de s'achever, en dressant l'inventaire des ressources mobilisées par le pays et en analysant leurs utilisations et les résultats obtenus. Le débat sur l'évaluation du bilan de cette période ne s'arrêtera pas de sitôt. Il suscitera probablement des controverses. L'objectif essentiel restera, cependant, une meilleure évaluation des politiques publiques suivies par le passé pour mieux réorienter et améliorer notre action dans le présent et dans le futur. C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente contribution. Elle est structurée en six

Moussa Fall Président du Mouvement du Changement Démocratique (MCD)



parties :

" La première partie porte sur les conséquences du coup d'état d'août 2008 sur la vie politique du pays.

" La seconde partie récapitule les données chiffrées de l'économie nationale de 2009 à 2017. Tous les chiffres sont tirés des documents officiels de l'état ou des Institutions Internationales.

" La troisième partie est consacrée aux choix budgétaires de l'état, à l'affectation des ressources du pays et aux résultats obtenus par rapport aux promesses et aux déclarations.

" La quatrième partie aborde, plus spécialement, ce que l'on a coutume d'appeler les réalisations.

" La cinquième partie traitera des évaluations de la Mauritanie sur la base des critères internationaux de la gouvernance.

" La sixième et dernière partie décrira ce que serait devenue la Mauritanie si elle avait été bien gouvernée.

PREMIERE PARTIE LE COUP D'ETAT DE 2008 ET L'INSTALLATION D'UN ETAT DE NON - DROIT

Le coup d'état du 6 août 2008 a interrompu une expérience démocratique prometteuse pour le pays. Les textes fondateurs de cette expérience démocratique avaient été élaborés avec maîtrise par le gouvernement de la transition de 2005 à 2007 sous la présidence de feu Ely Ould Mohamed Vall. Durant cette courte période, et sous la supervision des autorités de la transition, une Commission Électorale Nationale Indépendante

et consensuelle avait organisé, dans l'impartialité et la transparence, des compétitions électorales notamment la présidentielle de 2007.

Respectant leur engagement, les autorités de la transition ont, à l'issue de ces élections transmis le pouvoir à un président élu démocratiquement. Ce fut un évènement majeur qui devait inaugurer une nouvelle ère pour le pays. Sitôt élu, le président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a engagé des réformes innovantes allant dans le sens de l'amélioration de la qualité de la gouvernance du pays, conformément à ses engagements de campagne. Une équipe gouvernementale avait été mise en place avec un premier ministre et des ministres responsabilisés sur la base d'une lettre de mission et bénéficiant, chacun, d'une large marge de manœuvre.

Les institutions exerçaient leurs missions dans l'indépendance et le respect. Le parlement en particulier était représentatif avec une présence significative de l'ensemble des partis politiques. Les débats parlementaires étaient suivis avec intérêt par les téléspectateurs pour leur qualité et le niveau des députés et des sénateurs. Des avancées notables avaient été enregistrées sur le front de l'unité nationale et de la cohésion sociale. La loi incriminant l'esclavage avait été élaborée par voie de concertation et promulguée. Le retour des déportés avait été organisé dans des conditions convenables. Un Commissariat chargé de la promotion de

l'investissement avait été créé et une concertation avait été engagée avec le privé pour favoriser le développement des affaires dans le pays.

L'ensemble des partenaires au développement avaient manifesté leur disponibilité pour encourager et appuyer la réussite de l'expérience de démocratisation du pays. Cette disponibilité avait été exprimée lors des travaux du groupe consultatif organisés en décembre 2007 à Paris pour mobiliser les financements nécessaires au programme national d'investissement.

Cette expérience inédite, malgré des imperfections inévitables à ses débuts, voulait engager le pays sur la voie d'un réel développement économique et social et d'une réelle démocratisation avec à l'horizon l'organisation d'élections transparentes autorisant l'alternance pacifique au pouvoir.

Malheureusement cette expérience s'était déroulée dans un climat peu propice, marqué par une hausse vertigineuse des prix à l'importation des produits de première nécessité, par la fragilité de l'assise politique du pouvoir avec, à l'époque, une majorité diffuse, hétérogène et surtout par l'absence d'une emprise réelle sur les forces armées et de sécurité.

ECLARAGE

Sidi Mohamed Hanene
Ancient Ambassadeur



Apropos des révélations de la commission d'enquête parlementaire

Je ne peux ici qu'exprimer mon respect et mes félicitations pour la CEP pour le travail qu'elle a accompli avec professionnalisme et rigueur.

Évidemment mes remerciements et ma gratitude sont adressés à son excellence Mohamed Cheikh Ghazouani qui a créé les conditions nécessaires pour un fonctionnement régulier des institutions de la République dans un climat de libertés garanties à tout le monde sans exception.

Les acteurs politiques -y compris ceux de l'opposition se sentent chez eux dans leur pays et non comme des ennemis de la Nation conformément à la {nation c'est moi}.

Son excellence le président de la République a dû faire face à deux pandémies d'une façon concomitante : pandémie du coronavirus et pandémie d'un hold-up permanent et structurel qui a duré une décennie non glorieuse.

La première pandémie a été largement endiguée par les efforts gigantesques de son excellence Mohamed Cheikh Ghazouani et de son gouvernement tout en souhaitant que la seconde pandémie soit endiguée de la même manière grâce aux mêmes efforts. C'est à dire que l'objectif de ce vaste chantier doit s'articuler sur : mettre fin à l'impunité et récupérer tous les biens spoliés de la Nation qui en a vraiment besoin.

Pendant 11 ans et malgré le climat de hold-up permanent des ressources du pays aucune commission d'enquête n'a été constituée malgré le besoin pressant.

Ironie du sort l'ancien président avait utilisé comme thème mobilisateur la lutte contre la gabegie pendant la campagne électorale de 2009 et bien sûr ceux qui ont cru se rendront bientôt à l'évidence (je suis parmi eux).

Comme il a fait exactement avec ses cousins l'ancien président Ely Ould Mohamed Vall et Mohamed Ould Bouametu qui était d'ailleurs victime d'un harcèlement sans justifications et il était obligé de s'exiler pendant son règne

Ces deux cousins l'ont pourtant aidé à s'installer au pouvoir et la suite vous la connaissez.

Lorsque l'ancien président Ely parlait de la prise en otage du pays par son cousin il savait apparemment de quoi il parlait bien que beaucoup n'ont pas compris.

Rappelez vous de la tentative de la prise en otage du parti au pouvoir l'UPR d'une manière flagrante et déplacée.

Ce qui s'est passé chez nous n'est pas une mauvaise gestion, il s'agit d'un hold-up structuré, organisé d'une façon permanente en un mot il s'agit de plusieurs crimes commis en même temps.

Franchement je n'ai jamais imaginé que le hold-up était de cette envergure, je savais évidemment qu'il y avait chez nous la corruption et le pillage comme nos voisins, mais pas à ce degré.

Ce qui m'étonne c'est la facilité avec laquelle l'ancien président accuse toutes les personnes de voleurs ou voleuses : par exemple l'ancien président Ely Md Vall un voleur d'après certaines sources proches de l'ancien président je me rappelle d'un audio attribué à l'ancien président dans lequel il accuse l'ancien Ambassadeur à Ankara de mauvaise gestion alors qu'il n'y a rien à voler comme il dit parce qu'il a réduit les budgets des ambassades à tel point qu'ils ne couvrent plus les dépenses fixes à part ceux qui sont privilégiés. Donc maintenant nous savons et le silence n'est plus permis à notre élite qualifiée d'ailleurs par Philippe Marchesin parmi les élites les plus corrompues d'Afrique.

(Je ne suis qu'un élément de cette élite) Nous devons tous agir et soutenir énergiquement les efforts entrepris par son excellence Mohamed Cheikh Ghazouani, la CEP, le parlement, la société civile et la presse impliquée dans ce combat pour mettre fin à l'impunité et garantir un fonctionnement régulier des Institutions sans entraves.

Trait de plume

El Wely Sidi Heiba



Le covid 19.. Un stimulant

Comme après chaque guerre dévastatrice et ou épidémie ravageuse, les nations respirent la volonté du surassement de soi.

Les Etats unies toujours première puissance mondiale s'est forgée dans la cendre de la guerre entre le sud et le nord, et son peuple multiraciale sa notoriété dans le clivage incandescent des luttes raciales.

La chine n'a pris conscience de sa force et du génie de son peuple que bien après la guerre de l'opium, les famines, les épidémies, et les affres de sa lutte éphémère de libération contre l'occupation japonaise.

La grande peste a remis en cause la vieille Europe, lui donnant, après s'en être sortie, à coloniser le monde. Les deux guerres mondiales 14/19 et 39/45 lui ont insufflé de penser à l'Europe unie face aux grandes nations émergentes dont celle de la puissante Inde affectée au cours de son histoire moderne par une guerre de partition et plusieurs épidémies et famines consécutives.

En Afrique l'Ethiopie, le Nigéria, le Rwanda entres autres ont connu les affres des épidémies, des famines et des guerres. Ces pays comptent aujourd'hui parmi les nations émergentes.

C'est dire qu'après les peurs et le repli sur soi, les peuples engourdis retroussent les manches, réfutent les considérations obscurantistes sectaires et épousent l'ère du temps.

Le covid 19 qui a fait tant peur, n'a point entamé les peuples qui luttent pour le

vaincre, et moins encore les pays à gouvernances clairvoyantes et déterminées.

La Mauritanie s'est, aux premières heures de son apparition mise, sous la direction lucide du Président de la République Mohamed Ould Cheikh El ghazouani, à dresser les barrières contre sa propagation par la maîtrise des frontières et des aéroports. Des mesures clés qui ont été très tôt renforcées par un déploiement médical, un couvre-feu suivi d'un confinement maîtrisé.

Mais bien au-delà de ces mesures fortes, le gouvernement a mis en place des mesures d'accompagnement au profit des populations névralgiques et garanti l'approvisionnement des marchés en matière de produits alimentaires de premières nécessité.

Quand au peuple mauritanien, dont la mentalité ambiante longtemps à l'affut de la modernité, s'est trouvé sous les coups de boutoir du covid 19 en train de prendre la mesure de l'évènement. La pandémie qui, lui imposant de force sa perception et son rythme, lui a insufflé et à bien des égards les élans de cette modernité combattue dans la conscience collective.

De l'hygiène à la solidarité désintéressée mais essentielle, à la prise de conscience du labeur, à la nécessité impérieuse de l'apprentissage, les mauritaniens se métamorphosent au fil des jours. Et la Mauritanie n'en sera que la grande gagnante.

Bimensuel (provisoirement)

Es-sada

Echos

Hebdomadaire - politique - indépendant

Comité de rédaction

Récépissé n° 02012 01/06

Directeur de publication

Mohamed Abderrahmane Mohamed Val

Rédacteur en chef

El Wely Sidi Heiba

Directeur de la rédaction

Ahmed Salem Sidi Abdellah

Contacts:

22 04 71 82

49 14 90 91

36 68 85 13

E- MAIL:

Essada12@gmail.com

Wibsite:

essada.info

Nouakchott - Mauritanie

